

**PRESTATION INTERMINISTÉRIELLE  
SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS  
POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

**BÉNÉFICIAIRES :**

Agents titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum) et retraités.  
AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) sur le budget de l'état  
(contrat en cours de 10 mois minimum).

**Pour les personnels contractuels, la prestation est servie à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois du contrat.**

**Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualiseurs ne peuvent pas prétendre à cette prestation.**

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

Séjours en centres de vacances spécialisés, relevant d'œuvres organisatrices à but non-lucratif ou de collectivités publiques pour l'accueil des enfants et adultes handicapés.  
Sans limite d'âge et sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par un autre organisme.

La prestation est servie dans la **limite de 45 jours maximum par enfant et par an.**

La prestation est versée *sans condition de ressources.*

**MONTANT :**

**23.96 €** par jour et par enfant

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À  
COMPTER DU PREMIER JOUR DU SEJOUR. PRESTATION SERVIE DANS LA  
LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MEME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE  
SONT PAS ÉCOULÉS.**

**DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI**

**À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE?**

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris –  
Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: [ce.dasem2@ac-creteil.fr](mailto:ce.dasem2@ac-creteil.fr)